

Demande de défense de l'immunité de Renato Brunetta

2008/2147(IMM) - 22/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 652 voix pour, 7 voix contre et 11 abstentions de défendre l'immunité et les privilèges de M. Renato Brunetta (ancien membre italien du Parlement).

Ce dernier est en effet poursuivi en Italie pour allégation calomnieuse. Suivant l'avis de sa commission des affaires juridiques, le Parlement estime que M. Brunetta n'a fait, au contraire, que défendre ses opinions dans le cadre de son mandat de député européen et estime que l'immunité de M. Renato Brunetta doit être défendue.